



WITTELSHEIM

Direction Générale
AK

ARRETE N°691/2025
PORTANT DEROGATION EXCEPTIONNELLE CONCERNANT LE BRUIT

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

Vu le décret n°2010-455 du 04 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs

Vu l'arrêté permanent n°829/2022 portant réglementation en matière de lutte contre le bruit et notamment l'article 2 ;

Vu l'information transmise par Monsieur Quentin FRIED de tirer un feu d'artifice de divertissement de catégorie F2 sur le terrain privé de l'association « Rencontre et Loisirs » lors d'un anniversaire ;

Vu la demande de dérogation exceptionnelle concernant le bruit effectuée par Monsieur Quentin FRIED, membre de l'association « Rencontre et Loisirs » ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE :

Article 1 : Une dérogation concernant le bruit est exceptionnellement accordée par Monsieur le Maire lors du **tir de feu d'artifice de divertissement** qui aura lieu le **samedi 25 octobre 2025, vers 18h45.**

Article 2 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- Les Services de Secours ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.



WITTELSHEIM

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 20/10/2025

Le Maire



Yves GOEPFERT

ARRETE N°691/2025